

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne (Oise)

❧ ❧ ❧ ❧

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

❧ ❧ ❧ ❧

L'an deux mil huit, le 15 décembre, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel-de-Ville, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs HELLAL, RESSONS, HERBET, COLLET, COULON
Mesdames MULLER, EL AMRANI, TEZENAS-STADNICKI, HIMEDA,
LEY-NGARDIGAL, VIDAL, WENDZINDKI, LECLERT, Messieurs CABADET,
LECLERE, GUILLOTEAU, LIENNEL, GOMEZ, HEROUARD, SYLVESTRE,
Mesdames COCHET, GUILLON, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR :

Madame WITTENHOVE (pouvoir à Madame WENDZINSKI)
Madame BREKIESZ (pouvoir à Monsieur HELLAL)
Madame GAMAIN (pouvoir à Monsieur WALLERAND)

ETAIT ABSENTE : Madame JUCHNIEWICZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SYLVESTRE.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧

OBJET : Décision Budgétaire Modificative n°2/2008

le Conseil Municipal,

Lors de sa séance du 7 avril 2008, le Conseil Municipal a approuvé les budgets primitifs 2008 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes à 13 060 016,80€ reportés comme suit :

Budget principal :	12 805 927,12€
Budget service de l'eau :	254 089,68€
TOTAL :	13 060 016,80€

Lors de sa séance du 25 septembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la décision budgétaire modificative n°1/2008.

Compte tenu des dépenses actuellement engagées et liquidées, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision budgétaire modificative n°2/2008 qui s'équilibre en dépenses et en recettes. (Tableau en annexe).

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 4 décembre 2008.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE par 22 voix pour, 2 voix contre (Madame GAMAIN, Monsieur WALLERAND) **et 4 abstentions** (Mesdames COCHET, GUILLON, Messieurs DHIEUX, GERARD) la décision budgétaire modificative n°2/2008.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Vote des 25 % d'investissement avant le vote du budget

le Conseil Municipal,

En vertu de l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 5 janvier 1998, le Maire peut envisager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 4 décembre 2008.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Crédits inscrits pour l'exercice 2008 :	6 005 996,86€
Mouvement d'ordre :	-3 100 000,00€
Capital de la dette :	-494 527,00€
Total à prendre en compte :	2 411 469,86€
Montant des 25% :	602 867,46€

Objet de la dépense	Compte	Programme	Montant
Construction cantine et préau école F BUISSON	2313	P 232	40 000€
Création salle de réunions	2313	P 112	85 000€
Aménagement Rez-de-jardin de l'Hôtel de Ville	2313	P 113	100 000€

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Demande de subvention pour l'aménagement du rez-de-jardin de l'hôtel de ville

le Conseil Municipal,

Un aménagement du 2^{ème} étage de la mairie en 1998 puis du rez-de-chaussée en 2006 pour lequel nous avons obtenu l'aide de subventions nous a permis de privilégier l'accueil des administrés.

Aujourd'hui une population sans cesse en augmentation, des activités de plus en plus diversifiées impliquent l'installation de nouveaux services.

Le rez-de-jardin, non utilisé, permettrait l'aménagement de bureaux, tout en respectant les normes d'accessibilité ; ces services auraient un accès direct par le parc de la mairie.

Nous profiterons de ces travaux pour changer les menuiseries du rez-de-chaussée, de la façade arrière de la mairie qui sont encore en simple vitrage et qui présentant des soucis de fermeture et d'isolation thermique.

Le montant HT des travaux s'élève à 159 884,91€.

Il convient de solliciter de l'état, une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement (D.G.E.).

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 4 décembre 2008.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de l'Etat, une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement (D.G.E.).

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Vente de véhicule

le Conseil Municipal,

Il y a lieu de réformer du parc automobile de la commune, le véhicule Citroën ZX immatriculée 6111 XC 60, mise en circulation le 31 janvier 1995.

Ce véhicule est inscrit à l'inventaire sous le n°20010027001.

La recette correspondante sera encaissée au compte 775 du budget primitif de l'exercice en cours.

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 4 décembre 2008.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réformer le véhicule du parc automobile de la commune, de le vendre à la société GGS, 83 Rue de la Poste – 60280 CLAIROIX pour un montant de 100€ et d'encaisser la recette correspondant à l'article 775.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Rétrocession des voiries et réseaux de la rue George Sand

le Conseil Municipal,

L'aménagement du lotissement George Sand est terminé. L'ensemble des voiries est ouvert librement à la circulation publique. Le promoteur envisage de les rétrocéder à la commune de Margny-Lès-Compiègne, bénéficiaire des ouvrages.

Ces parcelles représentant une superficie totale de 3 415 m² pour un linéaire de 441 m selon le plan de rétrocession établi par un géomètre. Elles sont cadastrées section AM n°199. Les réseaux afférents à ces espaces sont également rétrocédés.

Un accord est intervenu avec la commune sur la circonstance des biens rétrocédés et le périmètre de cession. Cette rétrocession interviendra à l'euro symbolique.

Avis favorable de la commission urbanisme en date du 2 juillet 2008.

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 4 décembre 2008.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la rétrocession des parcelles sises à Margny-Lès-Compiègne, cadastrées section AM n°199 pour une superficie totale de 3415m², pour un linéaire de voirie de 441m, sous réserve d'ajustement de surface et du plan de rétrocession établi par géomètre, validés par la commune,
- **PRECISE** que la mitoyenneté de la clôture matérialisée par les murs ou les grillages ne sera pas reprise par la commune,
- **PRECISE** que les réseaux sont transférés de fait aux autorités gestionnaires desdits réseaux compte tenu qu'ils se situent sous voirie ouverte à la circulation,
- **DECIDE** que cette rétrocession s'effectuera à l'euro symbolique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés et toutes les pièces s'y rapportant.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Tarifs municipaux et quotient familial 2009

le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé suivant,

Vu le décret n° 87 654 du 11 août 1987.

Vu la délibération en date du 15 décembre 2008, fixant les tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2009,

Vu le pourcentage d'augmentation de la hausse des prix.

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 22 voix pour et 6 voix contre (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND) de fixer, comme suit, les tarifs municipaux et quotient familial 2009, avec effet au 1^{er} janvier 2009.

**OBJET : Attribution de l'indemnité de conseil et budget au receveur
de la commune pour l'année 2008**

le Conseil Municipal,

Vu le décompte de l'indemnité de conseil et de budget pour l'année 2007.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil et de budget aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Sachant que ces prestations ont un caractère facultatif,

Considérant que l'indemnité de conseil est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, c'est-à-dire :

Calcul de la moyenne des dépenses budgétaires des 3 dernières années soit 21 593 446,43€, le décompte de l'indemnité est déterminé selon le barème suivant :

7 622€ premiers euros :	3/°°	=	22,87€
22 866€ suivants :	2/°°	=	45,75€
30 488€ suivants :	1,5/°°	=	45,73€
69 976€ suivants :	1/°°	=	60,98€
106 714€ suivants :	0,75/°°	=	80,04€
152 449€ suivants :	0,50/°°	=	76,22€
228 674€ suivants :	0,25/°°	=	57,17€
Toutes les sommes excédents 609 789€ :	0,10/°°	=	658,80€
	TOTAL	=	1 047,54€

Décompte de l'indemnité brute :

Période du 01/01/2008 au 06/06/2008 au profit de Monsieur LESSCHAEVE Didier

Montant brut de l'indemnité : 450,59€

Indemnité de budget : 45,73€

Total : 496,32€

Cotisations : 43,47€

Net à payer : 452,85€

Période du 07/06/2008 au 31/12/2008 au profit de Madame BIERJON Sylvie

Montant brut de l'indemnité : 596,95€

Total : 596,95€

Cotisations : 52,30€

Net à payer : 544,65€

Le montant de ces indemnités sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 011 de l'article 6225 du budget primitif exercice 2008.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mandater à l'ordre de Monsieur LESSCHAEVE une indemnité brute de 496,32 € et à Madame BIERJON une indemnité brute de 596,95€.

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 4 décembre 2008.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE par 22 voix pour, 4 voix contre (Mesdames COCHET, GUILLON, Messieurs DHIEUX, GERARD) **et 2 abstentions** (Madame GAMAIN, Monsieur WALLERAND) Monsieur le Maire à mandater à l'ordre de Monsieur LESSCHAEVE une indemnité brute de 496,32 € et à Madame BIERJON une indemnité brute de 596,95 €.

Le montant de ces indemnités sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 011 de l'article 6225 du budget primitif exercice 2008.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Passation d'avenants sur le marché de la réalisation d'un office de réchauffage pour la future cantine et construction d'un nouveau préau à l'école Ferdinand Buisson

le Conseil Municipal,

Par délibération du 25 septembre 2008, le conseil municipal a décidé la réalisation d'un office de réchauffage pour la future cantine et la construction d'un nouveau préau.

En cours de réalisation des travaux de l'office de réchauffage pour la future cantine et la construction du nouveau préau, des travaux imprévisibles, des modifications d'adaptions au programme initial apparaissent nécessaires.

Les modifications donnent lieu à la passation d'avenants n°1 au marché de travaux conclus selon le tableau ci-joint.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter les modifications au programme et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants s'y rapportant.

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 4 décembre 2008.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications au programme initial sur le marché de la réalisation d'un office de réchauffage pour la future cantine et construction d'un nouveau préau.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants s'y rapportant.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Contrat FRANCAS

le Conseil Municipal,

Pour permettre à l'Association Départementale des Francas de l'Oise d'intervenir dans les différentes écoles de la ville de Margny-lès-Compiègne pour l'année 2009, il convient de renouveler la convention de prestation de services.

La prestation porte sur 22 interventions THEATRE, 14 interventions STUDIO-BUS, 20 interventions VIDEO et 42 interventions DANSE.

L'ensemble de ses interventions s'élève à 10 452,50 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention et toutes les pièces s'y afférents.

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 4 décembre 2008.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants le renouvellement de la convention et toutes les pièces s'y afférents.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Manifestations « Lire en fête 2008 » et exposition MALBORK

le Conseil Municipal,

Dans le cadre de l'organisation de « Lire en fête » bon nombre d'illustrateurs, auteurs, etc. ..., exposent leurs œuvres à la médiathèque Jean Moulin.

Pour l'exposition des cinq artistes de Pologne, une délégation de Malbork se déplace. Ces manifestations se déroulent sur plusieurs jours et il convient, à ce titre, d'organiser l'hébergement et le déplacement de ces intervenants.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des intervenants de « Lire en fête 2008 » et de l'exposition Malbork.

Cette dépense sera imputée à l'article 6257.

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 4 décembre 2008.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des intervenants de « Lire en fête 2008 » et de l'exposition MALBORK.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Autorisation d'aliéner un logement locatif

le Conseil Municipal,

Conformément à la loi n°86.1290 du 23 décembre 1986 modifiée par la loi n°94-624 du 21 juillet 1994 codifiée aux articles L.443-7 à L.443-15.6 du Code de la Construction et de l'Habitation qui fixe les conditions d'aliénation des éléments du patrimoine immobilier des organismes H.L.M et S.E.M.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'autorisation d'aliéner un logement locatif de type IV, situé 97 rue de Verdun à MARGNY-Lès-Compiègne, datant de 1930 estimé à 100 000€ par le service des Domaines et proposé par l'O.P.A.C de l'Oise, organisme propriétaire, à 100 000€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'aliénation d'un logement locatif de type IV, situé 97 rue de Verdun à MARGNY-Lès-Compiègne, datant de 1930 estimé à 100 000 € par le service des Domaines et proposé par l'O.P.A.C. de l'Oise, organisme propriétaire, à 100 000 €.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe
et suppression d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à compter du 2 janvier 2009

le Conseil Municipal,

Un adjoint administratif 2^{ème} classe a réussi le concours d'adjoint administratif 1^{ère} classe et est inscrit sur la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale au titre de l'année 2007.

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet à compter du 2 janvier 2009 et de supprimer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à compter du 2 janvier 2009.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet à compter du 2 janvier 2009 et de supprimer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à compter du 2 janvier 2009.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Avancement de grades à compter du 31 décembre 2009

le Conseil Municipal,

Considérant que certains agents remplissent les conditions requises pour prétendre à un avancement de grade et que le Centre de Gestion de L'Oise a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, de deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, d'un poste de brigadier à compter du 31 décembre 2008 et la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, de deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, d'un poste de gardien de police municipale à compter du 30 décembre 2008.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, de deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, d'un poste de brigadier à compter du 31 décembre 2008 et la suppression d'un poste d'adjoint principal 2^{ème} classe, de deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, d'un poste de gardien de police municipale à compter du 30 décembre 2008.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Mise à jour des effectifs au 15 décembre 2008

le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2008,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour des effectifs au 15 décembre 2008.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL